

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-016 - Séance du 07 juin 2012

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 8

Date de convocation: 1 juin 2012
Date d'affichage: 10 juin 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 10/06/2012

Le sept juin deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, GUERIN Patrick, PATRIAT Elisabeth (procuration), QUIGNARD Jean-Pierre, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice, GIRARD François,

Secrétaire: GUERIN Patrick

Objet : APPROBATION MODIFICATION STATUTS SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 avril 2012, le Comité du SICECO a décidé d'ajouter une nouvelle compétence optionnelle intitulée "**Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables**" à la liste de ses attributions.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la délibération du Comité syndical qui précise que le Syndicat exercera, en lieu et place des communes adhérentes qui lui en auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant la création et l'entretien de ces infrastructures.

L'exploitation sera à la charge de la commune (achat d'électricité, revente éventuelle aux utilisateurs...)

Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents,

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 18 avril 2012,

APPROUVE la modification statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 18 avril 2012

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 10 juin 2012

